

**OPAH RU « Cœur Historique de Dieppe »
Attribution de subventions de droit commun aux propriétaires, bailleurs
et occupants ainsi que ceux concernés par un ravalement obligatoire de
leur immeuble, dans l'attente de la signature d'une nouvelle convention de
financement avec les partenaires de l'opération**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Effectif légal : 39
Nombre de conseillers en exercice : 39
Nombre de présents : 35
Nombre de votants : 39*

LE 2 OCTOBRE DEUX MILLE QUATORZE

Le Conseil Municipal de la Ville de DIEPPE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation du Maire en date du 24 septembre 2014 et sous la présidence de Monsieur Sébastien JUMEL, Maire.

Sont présents : M. JUMEL Sébastien, M. LANGLOIS Nicolas, Mme RIDEL Patricia, Mme CARU-CHARRETON Emmanuelle, M. WEISZ Frédéric, Mme BUICHE Marie-Luce, M. ELOY Frédéric, Mme AUDIGOU Sabine, M. GUEROUT François, M. LECANU Lucien, M. LEFEBVRE François, Mme GAILLARD Marie-Catherine, M. BEGOS Yves, M. VERGER Daniel, Mme ROUSSEL Annette, M. PATRIX Dominique, M. MENARD Joël, M. DESMAREST Luc, M. CAREL Patrick, Mme BOUVIER LAFOSSE Isabelle, Mme CLAPISSON Paquita, Mme PARESY Nathalie, Mme LETEISSIER Véronique, M. BUSSY Florent, Mme BUQUET Estelle, M. PAJOT Mickaël, Mme ANGER Elodie, M. BLONDEL Pierre, M. PETIT Michel, Mme THETIOT Danièle, M. GAUTIER André, Mme OUVRY Annie, M. BAZIN Jean (de la question n°9 à la question n°55), M. BREBION Bernard, Mme JEANVOINE Sandra (de la question n°1 à la question n°49).

Sont absents et excusés : Mme CYPRIEN Jocelyne, Mme AVRIL Jolanta, Mme QUESNEL Alice, Mme ORTILLON Ghislaine, M. BAZIN Jean (de la question n°1 à la question n°8), Mme JEANVOINE Sandra (de la question n°50 à la question n°55).

Pouvoirs ont été donnés par : Mme CYPRIEN Jocelyne à M. LANGLOIS Nicolas, Mme AVRIL Jolanta à M. ELOY Frédéric, Mme QUESNEL Alice à Mme PARESY Nathalie, Mme ORTILLON Ghislaine à M. GAUTIER André, Mme JEANVOINE Sandra à M. BREBION Bernard (de la question n°50 à la question n°55).

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : Mme ANGER Elodie

Rapporteur : M. François LEFEBVRE, Adjoint au Maire.

Vu :

- la délibération du Conseil Municipal du 11 mai 2000 relative aux barèmes et conditions d'octroi des subventions Ville de Dieppe,

- la délibération du Conseil Municipal du 27 février 2002 relative aux barèmes et conditions d'octroi des subventions Ville de Dieppe pour les propriétaires occupants,

- la délibération modificative du Conseil Municipal du 19 décembre 2002 relative aux barèmes et conditions d'octroi des subventions Ville de Dieppe,

- la délibération du Conseil Municipal en date du 4 Novembre 2004 modifiant les conditions de versement des subventions allouées par la Ville de Dieppe dans le cadre de l'OPAH «Cœur Historique», et portant à trois ans, à compter de la date de notification de la décision d'octroi, le délai de réalisation des travaux,

- la Convention Quadripartite en date du 10 septembre 2009 signée entre Dieppe Maritime en qualité de délégataire des aides à la pierre, le Département, la caisse d'allocations familiales de Dieppe et la Ville de Dieppe,

- la délibération du Conseil Municipal du 26 mai 2011 modifiant les barèmes et les conditions d'octroi des subventions Ville de Dieppe pour les propriétaires bailleurs,

- la délibération du Conseil Municipal du 24 mai 2012 lançant la campagne de ravalement obligatoire des façades des immeubles situés arcades de la Bourse et de la Poissonnerie de Dieppe,

- l'arrêté du Maire de Dieppe, du 13 juillet 2012, prescrivant la campagne de ravalement obligatoire sur ces immeubles,

Considérant :

- que la convention de financement de l'OPAH-RU de Dieppe du 10 septembre 2009 signée entre Dieppe-Maritime en qualité de délégataire des aides à la pierre, le Département, la caisse d'allocations familiales de Dieppe et la Ville de Dieppe, qui prévoit notamment les aides accordées pour les propriétaires bailleurs (pour les logements à loyers intermédiaires, pour les logements à loyers conventionnés et conventionnés très sociaux), pour les propriétaires occupants et ceux dont les immeubles seront soumis à un ravalement obligatoire, est arrivée à échéance le 10 septembre dernier,

- que la circulaire OPAH/PIG du 8 novembre 2002 prévoit qu'aucune prorogation n'est possible au-delà du délai de 5 ans de la convention initiale et que dans ce cas il doit être établie une nouvelle convention qui ne pourra intervenir qu'après le résultat d'une évaluation effectuée au delà du bilan final de l'opération,

- que les résultats de l'évaluation nationale de programme, initiée par l'ANAH, ne seront connus que fin 2015 et qu'en conséquence la Ville de Dieppe devra lancer une consultation afin de désigner un cabinet extérieur pour la réalisation de cette évaluation,

- qu'il est primordial de ne pas interrompre le dispositif d'aide mis en place,

- que l'ANAH et le Conseil Général accorderont des aides de droit commun aux propriétaires dans l'attente de l'élaboration d'une nouvelle convention de financement OPAH RU,

- que durant cette période transitoire, il est proposé de maintenir les mêmes conditions de versement des subventions que la ville de Dieppe accordait dans le cadre de l'OPAH RU, aux propriétaires bailleurs, aux propriétaires occupants et aux propriétaires des immeubles ciblés par une campagne de ravalement obligatoire, en instaurant un dispositif de droit commun,

- que le 26 mai 2011, suite aux réformes de l'ANAH et afin que la Ville de Dieppe maintienne un montant global de subventions en faveur des propriétaires, similaire aux années antérieures à 2011, le Conseil Municipal avait décidé :

- de supprimer l'aide de la Ville au logement intermédiaire,

- d'attribuer une aide pour les logements à loyers conventionnés social de 8% du montant de la dépense subventionnée définie par l'ANAH au lieu de 10% précédemment,

- d'attribuer une prime pour les grands logements de 250 € par m² supplémentaire au-dessus de 80m² pour les loyers conventionnés social et intermédiaire dans la limite de 120 m² par appartement,

- de ne plus inciter à produire de logement à loyer « très social » car ce type de loyer suppose des subventions très importantes qui dépassent largement les montants d'aides au PLAI alors que la durée du conventionnement n'est que de 9 ans et de remplacer les objectifs de l'opération à réaliser en « loyer très social », par des opérations ponctuelles en PLAI acquisition - amélioration destinées à traiter prioritairement les besoins de relogement de l'opération.

- de lancer une campagne de ravalement de façade obligatoire afin de compléter le ciblage des immeubles situés sur les Arcades de la Bourse et de la Poissonnerie, dans la 10ème tranche de DUP de travaux pour parfaire la réhabilitation de cet ensemble emblématique de Dieppe. Cette action concernait 13 façades y compris les retournements sur les rues perpendiculaires, pour un montant de subvention maximum de 4 000 € par façade.

- que dans le cadre de l'OPAH RU, la Ville de Dieppe subventionnait les propriétaires occupants en versant une aide équivalente à la subvention versée par l'ANAH (soit 100% de la subvention ANAH),

- l'avis de la commission n° 3 du 23 septembre 2014,

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le versement des subventions de droit commun de la Ville de Dieppe aux propriétaires dans l'attente de la signature d'une nouvelle convention de financement avec les partenaires de l'opération, et d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout document lié à ces subventions.

☛ Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE à l'unanimité, les propositions ci-dessus.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

**Pour extrait certifié conforme au registre
Le Maire de la Ville de Dieppe,
Sébastien JUMEL**

**Acte certifié exécutoire en application
de la loi du 2 mars 1982 modifiée
Réception en Sous-Préfecture :**

Publication :

Notification :

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire
